



Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

L'an deux mille seize et le quinze décembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Christine RUIZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Magali RIBES, Mme Sylvie PONCET, M. Michel PALAU ;

Absents excusés : Mme Eliane BERDAGUER procuration à Mme Christiane GRIOT, M. Sébastien SANCHEZ procuration à Mme Christine RUIZ, M. Jonathan PARON procuration à Mme Magali RIBES, Mme Myriam DARDENNE par procuration à M. Michel PALAU, Mme Aurélie SAUCH procuration à Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL;

Absentes non excusées : Mme Véronique VILLARD, Mme Sandra MATHEU,

Secrétaire : Mme Magali RIBES

Date de la convocation : 9 décembre 2016

OBJET : Mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

En application de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, la commune doit mettre à la disposition du public, avant d'approuver le dossier de création de la ZAC, ledit dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Plus précisément, la commune devra respecter les prescriptions de l'article R122-11 du code de l'environnement, qui fixe les conditions dans lesquelles la mise à disposition doit être effectuée.

Par ailleurs, l'article R. 122-9 du code de l'environnement précise que le dossier contiendra outre l'étude d'impact, la décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact « au cas par cas », et l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20161215-2016-65-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

• **DE DEFINIR**, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-11 du code de l'environnement, les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), comme suit :

- Le dossier de création comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2016, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public, seront mis à disposition du public du 16/01/2017 au 31/01/2017 inclus à la Mairie de Montescot, rue du Canigou, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, les mardis et mercredis 10h00 à 12h30, les jeudis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.
 - Ledit dossier sera consultable durant la période susdite sur le site internet de la commune à l'adresse : www.montescot.fr
 - Le responsable du service urbanisme recevra toute personne sollicitant des informations ou explications complémentaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble les démarches nécessaires à cette procédure.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité requises par l'article L122-1-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, soit :
- Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié dans « l'Indépendant » et « Le Midi Libre », dont le contenu sera conforme aux exigences de l'article R122-1-1 du code de l'environnement.
 - Cet avis sera affiché à la Mairie de Montescot, 2 rue du Canigou.
 - Il sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet.
 - Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.montescot.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis SALA



Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20161215-2016-65-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016